

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-103

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez /

42-2022-07-12-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE
TEMPORAIRE - CH DE BOEN (3 pages)

Page 3

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-07-07-00002 - ARRETEFERMETURE CHARLIEU 22072022 (1 page)

Page 7

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-07-06-00001 - AP portant modification de l'arrêté DT-19-0704 du 10 décembre 2019, portant nomination des lieutenants de de l'oveterie (3 pages)

Page 9

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-07-12-00003 - Arrêté n° 2022-123 désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire, du samedi 16 juillet 2022 - 17h au lundi 18 juillet 2022 - 17h (1 page)

Page 13

42-2022-07-12-00004 - Arrêté n° 2022-124 portant délégation permanente de signature à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne (7 pages)

Page 15

42-2022-07-12-00010 - Arrêté n° 2022-125 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison (6 pages)

Page 23

42-2022-07-12-00006 - Arrêté n° 2022-126 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Loire, à M. Cyril PAUTRAT, Directeur des sécurités, et à certains agents du cabinet de la Préfète (4 pages)

Page 30

42-2022-07-12-00007 - Arrêté n° 2022-127 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Sous-Préfet de Saint-Étienne, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire (4 pages)

Page 35

42-2022-07-12-00008 - Arrêté n° 2022-128 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés (2 pages)

Page 40

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2022-07-07-00003 - 33ème Course de Côte Motos Side Car Quads (6 pages)

Page 43

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne

42-2022-07-11-00001 - Arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique (société AIS - feux d'artifice et bal du 13 juillet 2022 à Riorges) (3 pages)

Page 50

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2022-07-12-00009

DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE
TEMPORAIRE - CH DE BOEN

DECISION
portant délégation générale de signature

Date	12 juillet 2022
N° de la décision	2022-43
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE TEMPORAIRE - CH BOEN

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 mettant fin à la position de recherche d'affectation de monsieur Edmond MACKOWIAK et le plaçant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Panissières, de Bussières et de Champdieu (42) à compter du 2 novembre 2021 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;
- **VU** l'arrêté 2021-17-0435 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boën sur Lignon à compter du 2 novembre 2021 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH de Boën sur Lignon ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation générale de signature de M. Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier du Forez (CHF).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR

Alinéa 1

Durant la période d'absence de M. Edmond MACKOWIAK, du 15 juillet au 5 août 2022, délégation générale de signature est donnée à M. Paul HUYNH, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l’alinéa 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d’urgence avérée soumise à l’appréciation du Directeur Général.

Mesures d’ordre financier et économique

- contrats d’emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l’établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels du CHF

- décisions relatives à l’élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CH du Forez ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l’engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l’encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de service et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CH du Forez devant les tribunaux.

ARTICLE 5 — EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle fera par ailleurs l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l’attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 12 juillet 2022

Le Directeur,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2022-43

SPECIMENS DE SIGNATURES

Paul HUYNH

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-07-07-00002

ARRETEFERMETURE CHARLIEU 22072022

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Charlieu

**L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Charlieu, sise 3 rue du Treuil Buisson à Charlieu, sera exceptionnellement fermée au public :

- le vendredi 22 juillet 2022
- le vendredi 29 juillet 2022
- le vendredi 5 août 2022
- le vendredi 12 août 2022

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 7 juillet 2022

Par délégation de la Préfète,

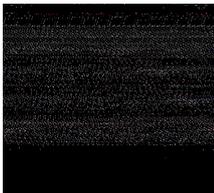
Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-07-06-00001

AP portant modification de l'arrêté DT-19-0704
du 10 décembre 2019, portant nomination des
lieutenants de de l'oveterie



**Arrêté n° DT-22-0410
Portant modification de l'arrêté DT-19-0704 du 10 décembre 2019
portant nomination des lieutenants de louveterie**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, livre IV, titre II, et notamment les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3.

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-0704 du 10 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie.

Vu les candidatures reçues suite à l'appel à candidatures, publié en avril 2022 pour le renouvellement partiel des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024.

Vu l'analyse faite par la direction départementale des territoires suite à l'examen écrit réalisé et présenté au groupe informel départemental.

Vu l'avis du groupe informel départemental, suite aux entretiens individuels réalisés avec les candidats admissibles, sur la proposition de renouvellement partiel des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024.

Vu l'avis formulé par Mme la directrice départementale des territoires.

Considérant la nécessité de définir, dans un souci d'efficacité dans l'exercice de leur mission, des arrondissements d'intervention des louvetiers permettant un travail en équipe, qui doit favoriser à la fois l'efficacité des missions et les relations avec les acteurs du territoire, en évitant de personnaliser ces relations.

Considérant l'organisation administrative des services de police et gendarmerie et de la gestion des infrastructures routières.

Considérant le pilotage de ces missions à réaliser par la préfecture et des parquets.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DT-19-0704 du 10 décembre 2019 est modifié de la manière suivante :
Sont désignés pour exercer la fonction de lieutenant de louveterie dans le département de la Loire :

Périmètre d'intervention (cf carte jointe)	Nom
Arrondissement de Roanne Parquet de Roanne	M. Gérard PEILLON M. Sébastien DECELLE M. Eric MICHEL
Arrondissement de Montbrison Parquet de Saint-Étienne	M. Lionel COUDOUR M. Mathieu PERRIN
Arrondissement de Saint-Étienne Parquet de Saint-Étienne	M. Frédéric MILAN M. Georges FAURE

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté DT-19-0704 du 10 décembre 2019 restent inchangées.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, MM. les sous-préfets de Roanne et de Montbrison et Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs

Saint-Étienne, le 06 juillet 2022

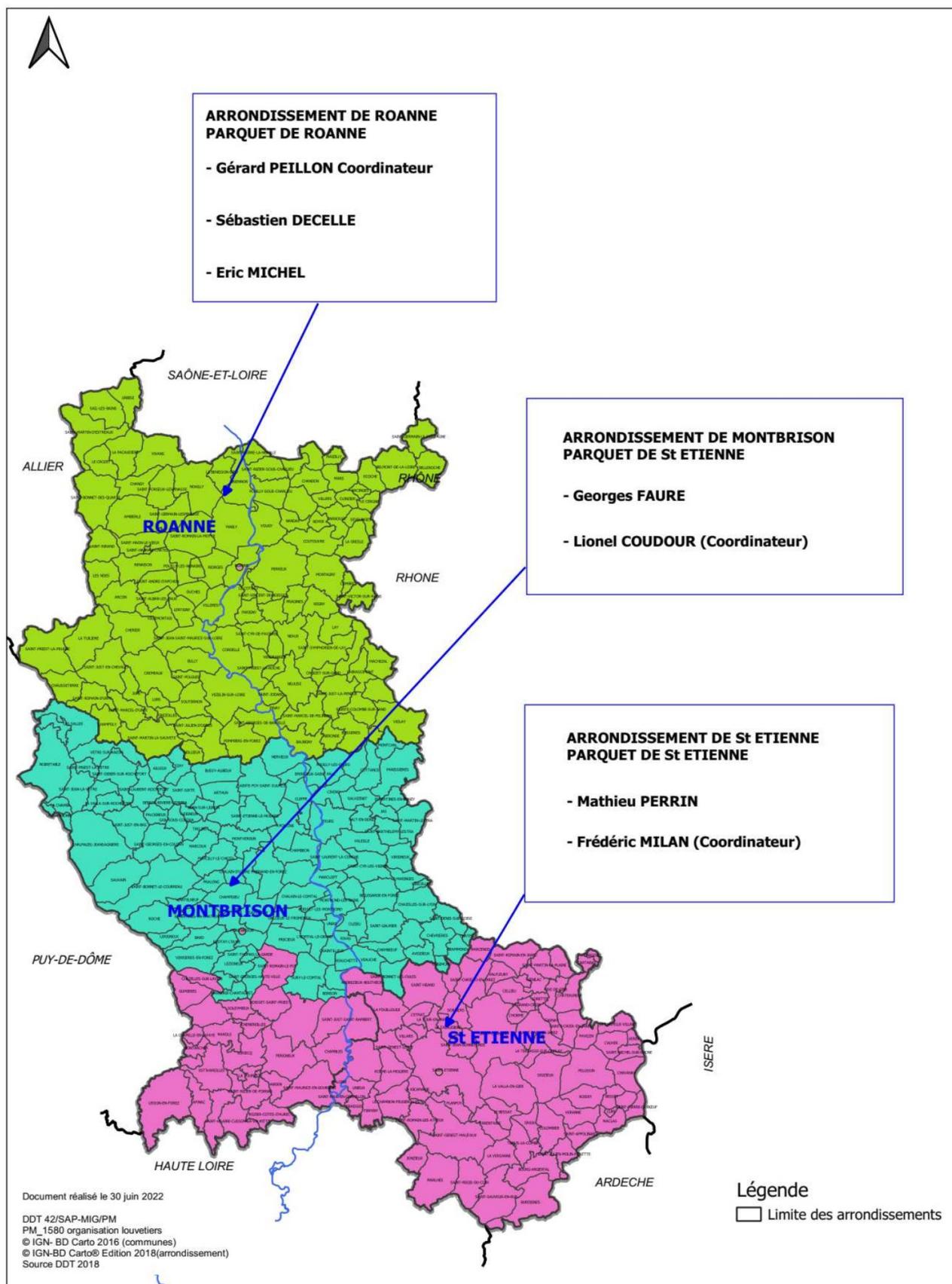
La préfète,

Signé

Catherine SÉGUIN

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CIRCONSCRIPTIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-12-00003

Arrêté n° 2022-123 désignant M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison, pour assurer
la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN,
Préfète de la Loire, du samedi 16 juillet 2022 - 17h
au lundi 18 juillet 2022 - 17h



Arrêté n°2022-123
désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison,
pour assurer la suppléance de
Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire,
Du samedi 16 juillet 2022 - 17h au lundi 18 juillet 2022 - 17h

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN Préfète de la Loire ;

VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX Sous-Préfet de Montbrison ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

VU la circulaire du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante de Madame la Préfète de la Loire et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire du samedi 16 juillet 2022 – 17h au lundi 18 juillet 2022 - 17h ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison, assurera la suppléance de Madame la Préfète de la Loire du samedi 16 juillet 2022 - 17h au lundi 18 juillet 2022 - 17h.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 12/07/2022

La Préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-12-00004

Arrêté n° 2022-124 portant délégation
permanente de signature à M. Hervé GERIN,
Sous-Préfet de Roanne



**Arrêté n° 2022-124 portant délégation permanente de signature à M. Hervé GERIN,
Sous-Préfet de Roanne**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 23 juin 2022 nommant M. Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvaine ASTIC sous-préfet de Roanne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne et concernant les affaires ci-après :

A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 4 – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014, portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,
- 5 – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,
- 6 – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 7 – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 8 – Recevoir et délivrer les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 9 – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 10 – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales,
- 11 – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,
- 12 – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,
- 13 – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 14 – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 15 – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,
- 16 – En matière d'immigration :
 - 1- En matière de demandes relatives au séjour régulier
et à l'exception de l'admission pour soins, des autorisations de séjour provisoire, des demandes d'asile
 - 1-1) Délivrer les récépissés et les titres aux étrangers résidant dans l'arrondissement de Roanne,
 - 1-2) Délivrer, à la demande de leurs parents ou représentants légaux, les documents de circulation pour

les étrangers mineurs,

1-3) Délivrer les visas de régularisation sur titres de droits puis le titre correspondant,

1-4) Délivrer les visas de retour préfectoraux,

2- En matière de demandes d'admission exceptionnelle au séjour

2-1) Délivrer les récépissés,

2-2) En cas d'accord, délivrer le visa de régularisation puis le titre de séjour,

2-3) En cas de refus, prendre la décision, assortie ou non d'une obligation de quitter de territoire.

17 – Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,

18 – Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la caisse d'allocations familiales de la Loire,

19 – Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Roanne,

20 – Désigner les «délégués de l'administration» appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,

21 – Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

22 – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement,

23 – Délivrer les récépissés de déclaration des associations françaises relevant de la « loi 1901 »,

24 – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

1 – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

2 – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs :

- . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
- . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
- . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
- . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule.

3 – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

4 – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,

5 – Répondre aux demandes de lâcher de ballons et de lâcher de lanternes,

6 – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,

- 7** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l'habitation modifié,
- 8** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive,
- 9** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l'article L332.1 du code de la sécurité intérieure,
- 10** – Autoriser, en application de l'article R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 11** – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige, et signer les dérogations d'utilisation,
- 12** – Valider les avis médicaux pour les conducteurs de taxis,
- 13** – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,
- 14** – Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 15** – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne,
- 16** – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 17** – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 18** – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 19** – Décider le relèvement jusqu'à 70 km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,
- 20** – Sur le canal de Roanne à Digoin :
- Réglementer la navigation
- Autoriser les manifestations sportives et nautiques
- 21** – Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur le fleuve Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,
- 22** – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,
- 23** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,
- 24** – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,
- 25** – Délivrer les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique pour les communes sur lesquelles a été institué le régime de la police d'État en application de l'article L 211-2 du code de sécurité intérieure.
- 26** – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Roanne, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.
- 27** – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Roanne, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1** – Accepter les démissions des adjoints aux maires, des vices-présidents et des membres du bureau des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2** – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,
- 3** – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,
- 5** – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6** – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 7** – Prescrire, dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 8** – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 9** – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 10** – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974 portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 11** – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 12** – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13** – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le directeur départemental des territoires et le maire,
- 14** – Exercer le contrôle de légalité sur le bailleur social OPHÉOR,
- 15** – Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du canal de Roanne à Digoin sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la chambre régionale des comptes,
- 16** – Accorder les dérogations en périmètre de la société de transports de l'agglomération roannaise,
- 17** – Agréer les policiers municipaux,
- 18** – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,
- 19** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 20** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 21** – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,

22 – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,

23 – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés de l'arrondissement (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),

24 – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,

25 – Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,

26 – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des EPCI de l'arrondissement de Roanne.

27 – Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce de Roanne et délivrer le récépissé.

D – EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de la résidence, des frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

E - EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture ou Mme Judicaële RUBY, directrice de cabinet de la préfète de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MONNERET, secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1 à A5, A8, A9, A11, A12, A16, A17, A19 à A21 inclus, A22 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A23 et A24, B1, B2, B3 à B5 inclus, B10 et B11, B13 à B20 inclus, B24, B25, B26, B27, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C8, C18, C19, C20 et C25 et C26.
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe MONNERET :

- délégation de signature est donnée à Mmes Emilie CARREGALO, cheffe du bureau des libertés et de la sécurité publique et Mireille BRISEBRAT, cheffe du bureau des collectivités et des actions territoriales, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A2, A8, A11, A12, A16, A17, A19, A22 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement, A23, B4, B5, B15, B16.

- pour ce qui concerne les B26 et B27, délégation de signature est donnée à Mme Emilie CARREGALO et en son absence, à Mme Mireille BRISEBRAT.

- délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène CHANELIERE, cheffe de section Immigration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARREGALO, pour signer les décisions énumérées à l'article A16.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Mireille BRISEBRAT en matière de validation des arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des EPCI de l'arrondissement, dans l'application ministérielle ALiCE.

Article 6 : L'arrêté n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne, est abrogé à compter du 18 juillet 2022.

Article 7 : Ce présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2022.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 juillet 2022

La Préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-12-00010

Arrêté n° 2022-125 portant délégation
permanente de signature à M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison

**Arrêté n° 2022-125 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 23 juin 2022 nommant M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 22-015 du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

2 – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

3 – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

4 – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,

5 – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,

6 – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

7 – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

8 – Recevoir et donner les récépissés de déclaration, de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,

9 – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

10 – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière conformément à l'article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales,

11 – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

12 – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,

13 – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

14 – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

15 – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

- 16** – Viser les déclarations d’option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,
- 17** – Décerner les médailles d’honneur du travail pour les personnes résidant dans les arrondissements de Montbrison et Saint-Etienne et décerner les médailles d’honneur régionales, départementales, communales et les médailles d’honneur agricoles pour le département de la Loire,
- 18** – Désigner les « délégués de l’administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l’établissement et de la révision annuelle des listes électorales,
- 19** – Demander au tribunal d’instance l’inscription ou la radiation d’un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
- 20** – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l’assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l’enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d’enregistrement,
- 21** – Délivrer les récépissés de déclaration d’associations françaises relevant de la « loi 1901 »,
- 22** – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

- 1** – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 2** – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l’arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l’acquisition de produits explosifs :
- . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d’explosifs et de délivrance des certificats d’acquisition,
 - . sur les demandes d’autorisation d’acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d’explosifs supérieures à 25 kg pour l’exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d’acquisition pour ce type d’utilisation,
 - . sur les demandes d’autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
 - . sur les demandes d’habilitation sur les lieux d’emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
 - . sur les demandes d’autorisation de transporter des produits explosifs,
 - . sur les demandes d’autorisation de dérogation à l’interdiction de transport simultané de détonateurs et d’autres produits explosifs dans un même véhicule.
- 3** – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d’aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,
- 4** – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l’article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,
- 5** – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d’accord de prévention de l’expulsion et si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l’exécution des jugements d’expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d’indemnisation pour refus de concours de la force publique,
- 6** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l’habitation modifié,
- 7** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive ;
- 8** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu’à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l’article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l’article L332.1 du code de la sécurité intérieure,
- 9** – Autoriser, en application de R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

- 10 – A) Autoriser sur l'ensemble du département toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisées sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation,
- B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent pour l'ensemble du département.
- 11 – Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation pour l'ensemble du département,
- 12 – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- 13 – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,
- 14 – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison,
- 15 – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 16 – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 17 – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 18 – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec la compagnie de gendarmerie de Montbrison,
- 19 – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,
- 20 – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,
- 21 – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur,
- 22 – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1 – Accepter les démissions des adjoints aux maires, des vices-présidents et des membres du bureau des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2 – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,
- 3 – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4 – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,
- 5 – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6 – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 7 – Prescrire dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

- 8** – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 9** – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 10** – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 11** – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 12** – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13** – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre la direction départementale des territoires et le maire,
- 14** – Agréer les policiers municipaux,
- 15** – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,
- 16** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 17** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 18** – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 19** – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,
- 20** – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 21** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 22** – Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,
- 23** – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des établissements publics de l'arrondissement.

D - EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de sa résidence, ses frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RIAUX , la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture, Mme Judicaële RUBY directrice de cabinet de la préfète de la Loire ou M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien MALARD, secrétaire général de la sous-préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A8, A9, A11, A12, A14, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A21, B1, B2, B7, B9 et B10 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B11, B13, B14, B15, B16 à B19 inclus sauf pour les actes à caractère réglementaire, B21, B22, C8, C22, C23.
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'Etat» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MALARD, délégation de signature est donnée à M. Anthony SFORZA, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A11, A12, A14, A21, B2, B9, B14, B21, B22, C22, C23
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'Etat» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MALARD, délégation de signature est donnée à :

- Bureau des relations avec les collectivités territoriales :

1. M Anthony SFORZA, chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous les numéros suivants : A8, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.
2. M. Sylvain GAY, adjoint au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous le numéro suivant : A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.

- Bureau de la réglementation et des libertés publiques :

3. Mme Martine LAURENDON, adjointe au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous le numéro suivant : A21.

Article 6 : L'arrêté n° 22-015 du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison est abrogé à compter du 18 juillet 2022.

Article 7 : Ce présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2022.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 juillet 2022

La Préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-12-00006

Arrêté n° 2022-126 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Loire, à M. Cyril PAUTRAT, Directeur des sécurités, et à certains agents du cabinet de la Préfète

**Arrêté n° 2022-126 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY,
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire,
à Monsieur Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités
et à certains agents du cabinet de la préfète**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;
- Vu** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure,
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 23 juin 2022 nommant M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à Monsieur Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités et à certains agents du cabinet de la préfète

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète, tous les actes, décisions, rapports, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet de la préfète de la Loire, à l'exception :

- des arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons ;
- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des circulaires adressées aux maires ;
- des arrêtés et des documents relatifs aux distinctions honorifiques.

Article 2 : En matière de sécurité routière, délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés suivants :

- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension ;
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée ;
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement ;
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile.

Article 3 : En matière de réglementation des armes, délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés et documents suivants :

- 1 – Instruire les demandes d'acquisition et de détention des armes soumises à autorisation, des armes soumises à déclaration, et les demandes de cartes européennes d'armes à feu ainsi que les procédures de remise d'armes ou de munitions, de dessaisissements d'armes et d'interdiction préventive d'acquiescer ou de détenir des armes,
- 2 – Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,
- 3 – Délivrer les agréments des armuriers,
- 4 – Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes.

Article 4 : En matière de réglementation des explosifs et pour l'arrondissement de Saint-Etienne, délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés et documents suivants :

- 1 – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 2 – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs :
 - sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/4

- . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
- . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
- . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule.

Article 5 : Délégation de signature lui est également donnée pour établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et prescriptrice sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Madame la directrice de cabinet (frais de représentation et résidence)
Services du Premier ministre	129 - coordination du travail gouvernemental	Préfecture	Cabinet (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
Intérieur	207 - sécurité et éducation routières	Préfecture	Cabinet (sécurité routière)
Intérieur	216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	Cabinet (sécurité routière – médecins et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Article 6 : Délégation est également accordée à Mme Judicaële RUBY pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 161 (sécurité civile) aux fins de valider les expressions de besoins et de constater le service fait.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judicaële RUBY, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 à 6 est exercée par M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture et en son absence, par l'un des sous-préfets d'arrondissement, conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au secrétaire général.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à :

- M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités,
à l'effet de signer les documents prévus aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 relevant des attributions de sa direction, dans les limites définies par ces articles et à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêté autres que ceux portant autorisation, renouvellement ou modification d'un dispositif de vidéoprotection, et ceux relatifs à la législation des armes et des explosifs.

- Mmes Gisèle BONJOUR, cheffe du bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées et Oualid SAHTOUT, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer les documents prévus aux articles 1, 5 et 6 relevant des attributions de leur direction ou bureaux

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/4

respectifs, dans les limites définies par ces articles et à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêté ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à la nature soit aux intérêts en cause.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril PAUTRAT, délégation est donnée aux agents de la direction des sécurités désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de leurs bureaux respectifs, dans les limites prévues à l'article 8 :

- pour le bureau des politiques de la sécurité intérieure :
 - Mme Aurore DUCHAMP, cheffe de bureau
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles :
 - M. Sylvain MILLION, chef du service.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à Mmes Aurore DUCHAMP, Gisèle BONJOUR, Oualid SAHTOUT et à M. Sylvain MILLION à l'effet de signer les bordereaux d'envoi de documents relevant de leurs bureaux respectifs.

Article 11 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous :

- pour le bureau des politiques de la sécurité intérieure :
 - Mme Aurélie PERRET, adjointe à la cheffe de bureau et chargée de mission prévention de la radicalisation
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles :
 - Madame KARINE LANAUD, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- pour le bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées :
 - Mme Christine FELIX, adjointe à la cheffe de bureau
- pour le service départemental de la communication interministérielle :
 - Mme Marie ANNÉREAU.

Article 12 : L'arrêté n° 22-014 est abrogé à compter du 18 juillet 2022.

Article 13 : Ce présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2022.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 12 juillet 2022

La Préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/4

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-12-00007

Arrêté n° 2022-127 portant délégation
permanente de signature à M. Dominique
SCHUFFENECKER, Sous-Préfet de Saint-Étienne,
Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Arrêté n° 2022-127
portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER,
sous-préfet de Saint-Etienne,
secrétaire général de la préfecture de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 23 juin 2022 nommant M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2022-031 du 5 mai 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER sous-préfet de Saint-Étienne, secrétaire générale de la préfecture de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'État dans le département de la Loire à l'exclusion :

- des mesures concernant la défense nationale ;
- des mesures de réquisition prises en application du code de la défense nationale ;
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales ;
- des arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par la préfète à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L 3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; des arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique).

Article 2 : Dans le cadre de la procédure relevant du droit des étrangers, délégation permanente est donnée à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, y compris :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L.740-1 et suivants du livre VII, titre IV ; L.751-2 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 1 ; L.751-9 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 2 ; L.752-2 du livre VII, titre V, chapitre II, section 1, sous-section 1 ; L.753-1 du livre VII, titre V, chapitre III, section 1, sous-section 1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L.730-1 et suivants du livre VII, titre III ; L.751-9 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 2 ; L.751-2 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 1 ; L.752-1 du livre VII, titre V, chapitre II, section 1, sous-section 1 ; L.753-1 du livre VII, titre V, chapitre III, section 1, sous-section 1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux judiciaires compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.743-21 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire, y compris les actes, arrêtés, décisions et documents exclus de l'article 1er.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique SCHUFFENECKER , en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de :

- assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- décider des dépenses et recettes ;

- constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique ;
- prioriser les paiements, le cas échéant ;
- en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes sur l'ensemble des programmes suivants :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	104 – intégration et accès à la nationalité française	Préfecture	DDETS
	119 – concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	DCL SAT
	122 – concours spécifiques et administration	Préfecture	DCL (intempéries) SAT (travaux d'intérêt local)
	216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	SGC (action sociale et formation) DCL
	232 – vie politique, culturelle et associative	Préfecture	DCL (élections)
	303 – immigration et asile	Préfecture	DCL (rapatriements)
	354 – administration territoriale de l'État	Préfecture	- SGC (résidences, services administratifs, formation) - SGC (informatique, téléphonie et ressources humaines) - Corps préfectoral et directeurs (frais de représentation) - SGC et sous-préfectures (charges immobilières de leurs bâtiments)
Action et Comptes publics	148 – fonction publique	Préfecture	SGC (action sociale)
	218 – conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	DCL (élections des juges des tribunaux de commerces)
	348 – rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Préfecture	SGC
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	112 – impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	SAT (aménagement du territoire)
Travail, emploi et insertion	111 – amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	DCL (élections prud'homales)

Délégation est également donnée à M. Dominique SCHUFFENECKER à l'effet de :

- rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;
- procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du BOP 354.

Article 5 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SCHUFFENECKER , délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à M. Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ou à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis aux articles 1, 2 et 3.

Article 7 : L'arrêté n°2022-031 du 5 mai 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Étienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire, est abrogé à compter du 18 juillet 2022.

Article 8 : Ce présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2022.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne, la sous-préfète, directrice de cabinet, et le sous-préfet de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 12 juillet 2022

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-12-00008

Arrêté n° 2022-128 portant délégation spéciale
de signature pour les membres du corps
préfectoral désignés titulaires des permanences
de fin de semaine et des jours fériés

**Arrêté n° 2022-128 portant délégation spéciale de signature
pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences
de fin de semaine et des jours fériés**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3211-1 à L 3215-4 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;
Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
Vu le décret du 23 juin 2022 nommant M. Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;
Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
Vu le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;
Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté n° 20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 2022-033 du 3 mai 2022 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Il est institué, dans le département de la Loire, une permanence préfectorale qui débute à compter de vingt heures les vendredis et les veilles de jours fériés et qui prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à 8 heures 30 du matin.

Sont habilités à participer à cette permanence les membres du corps préfectoral suivants :

- M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- M. Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne,
- Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire,
- M. Jean-Michel RIAUX , sous-préfet de Montbrison

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Judicaële RUBY et à MM. Dominique SCHUFFENECKER, Jean-Michel RIAUX et Hervé GERIN, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il ou elle est désigné(e) titulaire des permanences définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, ou documents suivants :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L.740-1 et suivants du livre VII, titre IV ; L.751-2 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 1 ; L.751-9 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 2 ; L.752-2 du livre VII, titre V, chapitre II, section 1, sous-section 1 ; L.753-1 du livre VII, titre V, chapitre III, section 1, sous-section 1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L.730-1 et suivants du livre VII, titre III ; L.751-9 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 2 ; L.751-2 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 1 ; L.752-1 du livre VII, titre V, chapitre II, section 1, sous-section 1 ; L.753-1 du livre VII, titre V, chapitre III, section 1, sous-section 1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux judiciaires compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.743-21 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers.
- les arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L 3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; les arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique); les arrêtés portant transfert d'un détenu en unité hospitalière spécialement aménagée (articles L 3213-1 et suivants et L 3214-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les arrêtés de réduction de 20 km/h des vitesses maximales supérieures ou égales à 70 km/h sur une zone ou sur l'ensemble du département ;
- les arrêtés de mise en œuvre de la circulation alternée ;
- les suspensions de permis de conduire à la suite d'infractions au code de la route.

Article 3 : L' arrêté n° 2022-033 du 3 mai 2022 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés est abrogé à compter du 18 juillet 2022.

Article 4 : Ce présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2022.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne, la sous-préfète, directrice de cabinet et le sous-préfet de Montbrison sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 12 juillet 2022

La Préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-07-00003

33ème Course de Côte Motos Side Car Quads

**ARRÊTÉ N° 133/2022 PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE MOTOCYCLISTE
DÉNOMMÉE « 33EME COURSE DE COTE MOTOS SIDE CAR QUADS »
LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 JUILLET 2022**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 119/2022 DU 28 JUIN 2022

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R.331-34, R. 431-37, A 331-17 à A. 331-32 et D. 331-5 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la demande présentée le 11 avril 2022 par Mme. Sophie DUTEL, membre du comité directeur de l'administration collégiale de l'association motocycliste de la région Panissièreoise, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les samedi 16 et dimanche 17 juillet 2022 une épreuve de motocyclisme dénommée « 33ème course de côte motos, side car, quads » comptant pour le championnat de France de la montagne ;
- VU** le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;
- VU** le visa n° 22/0468 délivré par la Fédération Française de Motocyclisme le 23 mai 2022 ;
- VU** le contrat d'assurances conforme aux dispositions générales du code du sport relatives aux polices d'assurances ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;
- VU** les avis émis par les services et autorités chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives) réunie le 23 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-015 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous préfet de Montbrison,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Montbrison ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Sophie DUTEL, membre du comité directeur de l'administration collégiale de l'association motocycliste de la région Panissière, est autorisée à organiser une épreuve motocycliste dénommée «33ème course de côte motos, side car, quads » qui se déroulera les samedi 16 juillet 2022 de 9 h 00 à 20 h 00 et le dimanche 17 juillet 2022 de 6 h 00 à 20 h 00 sur une section de la R.D. 103 entre Essertines en Donzy et Panissières. Départ lieu-dit « Chez Brosse » arrivée lieu-dit «Chez Chapeau Rond » soit 1750 mètres aux conditions définies par le règlement.

ARTICLE 2 : L'épreuve comptant pour le championnat de France de la Montagne, se déroulera comme suit sur la RD 103 - 111 sur une longueur de 1,750 km.

– Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront le vendredi 15 juillet 2022 de 16 h à 20 h et le samedi 16 juillet 2022 de 8 h à 11 h.

– Les essais auront lieu le samedi 16 juillet 2022 de 10 h à 20 h et le dimanche 17 juillet 2022 à partir de 7 h. Des commissaires de course devront interdire l'accès à la portion de route concernée. Des barrières devront être également prévues. Toutes les prescriptions imposées pour la course du dimanche 17 juillet 2022 et décrites ci-après, seront également applicables aux essais du samedi 16 juillet 2022.

– Les premières courses se dérouleront le samedi 16 juillet 2022 entre 10 h et 20 h, les autres courses se dérouleront le dimanche 17 juillet 2022 de 7 h à 20 h.

Les organisateurs devront reconnaître les parcours avant l'épreuve et signaler aux concurrents les zones à risques repérées. Les officiels (directeur de course, commissaires techniques, commissaires de route) ou personnel d'encadrement à l'exception du médecin, devront disposer de la qualification requise pour la discipline.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° ES0426-2022 du 16 juin 2022 du président du Conseil départemental de la Loire,

Le samedi 16 juillet 2022 de 9 h 00 à 20 h 00 et le dimanche 17 juillet 2022 de 6 h 00 à 20 h 00, la circulation des véhicules sera interdite :

– sur la RD 111 du PR 3+0925 au PR 2+0674 (Essertines-en-Donzy) situés hors agglomération,
– sur la RD 103 du PR 27+0304 au PR 30+0193 (Essertines-en-Donzy et Panissières) situés hors agglomération.

Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.

Un état des lieux sera effectué avant et après le déroulement de l'épreuve sportive avec les organisateurs et les services concernés (contact : M. TREMBLAY : 06. 87. 09. 20. 11).

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

2/6

Une déviation locale sera mise en place par l'organisateur.

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En application de l'arrêté du 10 juin 2022 de M. le Maire de Essertines-en-Donzy, la circulation de tous les véhicules, hors véhicules de services et de secours, sera interdite sur la RD 103 dans les deux sens de circulation à partir du bourg d'Essertines-en-Donzy jusqu'au croisement avec la RD 27 le 16 juillet 2022 de 10 h 00 à 20 h 00 et le 17 juillet 2022 de 7 h 00 à 19 h 30.

Une signalisation appropriée sera mise en place,

Le maire de Panissières pourra prendre l'arrêté nécessaire pour les sections des routes départementales en agglomération et pour les voies communales.

ARTICLE 4 : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve, sera seule habilitée à réglementer leur utilisation après consultation du commandant du service d'ordre

ARTICLE 5 : Le docteur Bruno GUINCHARD, médecin urgentiste du Doubs et deux véhicules avec équipage du SAS LV Ambulances de Panissières ainsi que quatre intervenants secouristes (APC 42 antenne locale de Roanne) seront sur place et assureront les premiers secours.

APPEL ET MISE EN ŒUVRE DES SECOURS PUBLICS :

Le directeur de course est l'interlocuteur unique du CODIS 42. Il s'agit de monsieur Patrick ALZINGRE portable : 06 18 26 25 47.

Les samedi 16 et dimanche 17 juillet 2022, le numéro de téléphone fixe du PC de la course sera communiqué par l'organisateur à l'officier du CODIS 42 par l'intermédiaire du 18 ou 112.

Principe d'engagements des moyens sapeurs-pompiers.

1er CAS :

Le directeur de course demande en renfort des moyens sapeurs-pompiers auprès du CODIS 42

Rôle du directeur de course :

En concertation avec l'officier du CODIS 42, il décide du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers.

Lui seul donne l'ordre aux moyens sapeurs-pompiers sur le terrain d'intervenir sur le parcours de la course.

2ème CAS :

Une demande de secours arrive directement au CODIS 42 sans passer par le directeur de course (spectateurs pris de malaise, secours à personne ou incendie etc.) dont l'accès des secours nécessite de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.

Rôle du CODIS 42.

Le CODIS 42 devra systématiquement informer le directeur de course de cet évènement et en concertation décider avec lui du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers. Toutefois, seul le directeur de course donne l'ordre aux sapeurs-pompiers sur le terrain de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cedex

3/6

Sauf ordre contraire du directeur de course toujours intervenir dans le sens de la course. En cas de besoins de désincarcérer une victime, le directeur de course mettra à disposition du COS une personne qualifiée présente sur chaque épreuve spéciale (directeur de course terrain). Cette personne sera chargée d'indiquer les zones de découpes et de permettre aux intervenants de travailler en toute sécurité.

L'organisateur s'engage à interrompre la manifestation, afin de laisser libre passage pour les engins de secours se rendant sur une intervention.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité jugées nécessaires pour assurer en tout point du parcours, et à tout moment, la sécurité des éventuels spectateurs, ceux-ci devant se placer dans des zones délimitées par de la rubalise de couleur verte. Les zones interdites au public seront signalées avec de la rubalise rouge et des panneaux.

ARTICLE 7 : Dès que les parcours privatifs seront fermés à la circulation, les organisateurs seront seuls habilités à réglementer leur utilisation, en liaison avec le commandant du service d'ordre et le chef du service de sécurité.

ARTICLE 8 : En cas d'accident, toutes dispositions seront prises, notamment au moyen de liaison radio pour arrêter immédiatement la manifestation qui ne pourra se poursuivre qu'après accord entre le responsable du service d'ordre et le directeur de la manifestation.

ARTICLE 9 : Avant le déroulement de la manifestation, M. Sébastien PUIER, organisateur technique nommément désigné devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures techniques et de sécurité, prescrites après avis de la commission départementale de sécurité routière, ont été prises. L'organisateur devra produire, avant le départ de l'épreuve, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise par voie électronique à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives-montbrison@loire.gouv.fr

ARTICLE 10 : A l'issue de cette visite, ainsi que durant tout le déroulement de l'épreuve, s'il apparaît que les conditions de sécurité prévues au présent arrêté ne sont pas remplies, il appartient au responsable des forces de l'ordre de faire suspendre ou d'arrêter le déroulement de l'épreuve et d'en informer sans tarder le membre du corps préfectoral de permanence. Il en avise également le ou les maires des communes concernées, afin qu'ils usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Les dispositifs de jalonnement de la course ne devront ni masquer la signalisation réglementaire existante, ni entraîner de dégradations des voies publiques et de leurs dépendances et ils seront retirés dans les 24 heures, faute de quoi, leur enlèvement sera opéré aux frais des organisateurs.

Après l'épreuve, les organisateurs devront veiller au nettoyage des espaces réservés au public et autres secteurs traversés par la manifestation, et à la dépose de toutes formes de balisage.

ARTICLE 12 :

Préventions des nuisances sonores :

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour réduire le risque d'atteinte à la tranquillité du voisinage, en prenant les précautions appropriées pour limiter autant que possible les expositions sonores (en intensité acoustique et en durée d'exposition), entre autres en s'assurant de l'absence de tout comportement anormalement bruyant durant l'épreuve.

La tonalité des hauts-parleurs ne devra apporter aucune gêne aux riverains. Les organisateurs devront disposer des équipements nécessaires pour pouvoir effectuer le contrôle des émissions sonores des véhicules et pour le cas échéant interdire l'accès aux parcours des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires, en application des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

Les émissions sonores , l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter en permanence, sur les propriétés habilitées de tiers riverains des parcours, les valeurs maximales d'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (article R1336-7 du Code de la Santé Publique) qui sera appliquée sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle.

Après le déroulement de la manifestation, tous les déchets laissés sur place par l'organisateur, les spectateurs et les concurrents seront récupérés et éliminés par l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions fixées par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

La réglementation en vigueur, concernant les buvettes devra être respectée. Des sacs de poubelles devront être mises en place dans les zones publiques afin de limiter l'impact environnemental. Une attention particulière devra être aussi portée sur les risques d'incendies.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental (pôle aménagement et développement durable)
- MM. les conseillers départementaux, représentant des élus départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- MM les maires de Essertines-en-Donzy et Panissières
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire (EDSR)
- M. le directeur des services de l'éducation nationale de la Loire -service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- Mme. la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. le responsable du SAMU 42
- M. Daniel BERTHON, délégué de la fédération française du sport automobile
- M. André LIOGIER, délégation de la fédération française de motocyclisme
- M. Yves GOUJON, de l'automobile club du Forez
- MME Sophie DUTEL, membre du comité directeur de l'administration collégiale de l'association motocycliste de la région Panissièreoise

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 7 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-11-00001

Arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la
voie publique (société AIS - feux d'artifice et bal
du 13 juillet 2022 à Riorges)

**Arrêté préfectoral n° 68/2022
autorisant la surveillance sur la voie publique**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L114-1, L613-1 et R 613-5 ;

Vu le code des relations entre le public et d'administration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;

Vu la décision n° AGD-042-2112-12-09-20130361379 délivrée le 10 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant agrément à Monsieur Eric LECLERC pour la SARL « Agence d'Intervention et de Sécurité » ;

Vu la décision n° AUT-042-2112-12-09-20130361400 délivrée le 10 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant autorisation de fonctionnement de la SARL dénommée « Agence d'Intervention et de Sécurité », SIRET 48813941100026, sise 26 rue Auguste Dourdein à Roanne (42300) et représentée par Monsieur Eric LECLERC ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2022 par la société susvisée et par le maire de Riorges (42153), visant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique, à l'occasion des feux d'artifice prévus la soirée du 13 juillet 2022 sur la commune de Riorges (42153) et du bal qui suivra, organisé par le Comité des Fêtes de Riorges ;

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur Eric LECLERC, gérant de la SARL dénommée « Agence d'Intervention et de Sécurité », en vue d'effectuer la surveillance sur la voie publique à l'occasion des feux d'artifice et du bal, organisés le 13 juillet 2022 sur la commune de Riorges (42153), remplit toutes les conditions réglementaires nécessaires à son autorisation ;

Sur proposition de Madame le sous-préfet de Roanne,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La surveillance sur la voie publique du feu d'artifice et du bal, organisés le 13 juillet 2022 sur la commune de Riorges (42153), par les 6 agents de sécurité privée de la SARL dénommée « Agence

d'Intervention et de Sécurité » mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, postés et circulant sur la voie publique, est autorisée.

ARTICLE 2 – La surveillance des lieux désignés à l'article précédent sera effectuée par :

* concernant les feux d'artifice, de 20h00 à 00h30 :

- Monsieur David, Paul BRARD, né le 30/05/1970,
carte professionnelle n° CAR-042-2024-03-01-20190042542,
- Monsieur Jérôme, Robert, Claude DUMONT, né le 20/04/1978,
carte professionnelle n° CAR-042-2024-01-25-20190646471,
- Monsieur Frédéric, François, Emmanuel GOUTORBE, né le 19/12/1977,
carte professionnelle n° CAR-042-2024-02-27-20190042784,
- Monsieur François, Jean POULET, né le 03/12/1954,
carte professionnelle n° CAR-042-2027-01-07-202102852372,

* concernant le bal qui suivra les feux d'artifice, de 22h00 à 03h00 :

- Madame Ingrid, Aline, Mauricette LECLERC, née le 28/09/1976,
carte professionnelle n° CAR-042-2026-04-13-20210063823,
- Monsieur Abdelkrim OSMANE, né le 27/11/1966,
carte professionnelle n° CAR-042-2026-11-26-20210209544.

Ces agents sont tous habilités pour l'activité suivante : agent de gardiennage, ou de surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyens électroniques.

ARTICLE 3 - Ces agents ne pourront être armés. Ils devront cependant être clairement identifiés et être porteurs de la carte professionnelle remise par l'employeur et comportant une photographie. Ils s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure susvisé.

ARTICLE 4 – Il leur appartiendra de solliciter les services de police en cas d'incident ou de difficulté.

ARTICLE 5 – La présente autorisation, révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 – Le sous-préfet de Roanne et le commissaire police de Roanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Eric LECLERC, gérant de la SARL dénommée « Agence d'Intervention et de Sécurité », ainsi qu'au maire de Roanne, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le 11 juillet 2022

Pour le sous-préfet,
et par délégation, le secrétaire général

Signé

Jean-Christophe MONNERET

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

2/3

Sous-préfecture de Roanne

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès du sous-préfet de Roanne ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.*

Copie à :

- Monsieur le commissaire de police de Roanne,
- Monsieur le maire de Riorges,
- Monsieur Eric LECLERC
Gérant de la SARL A.I.S.
26 rue Auguste Dourdein
42300 Roanne.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

3/3